COMMUNIQUE DE PRESSE BEAMA :

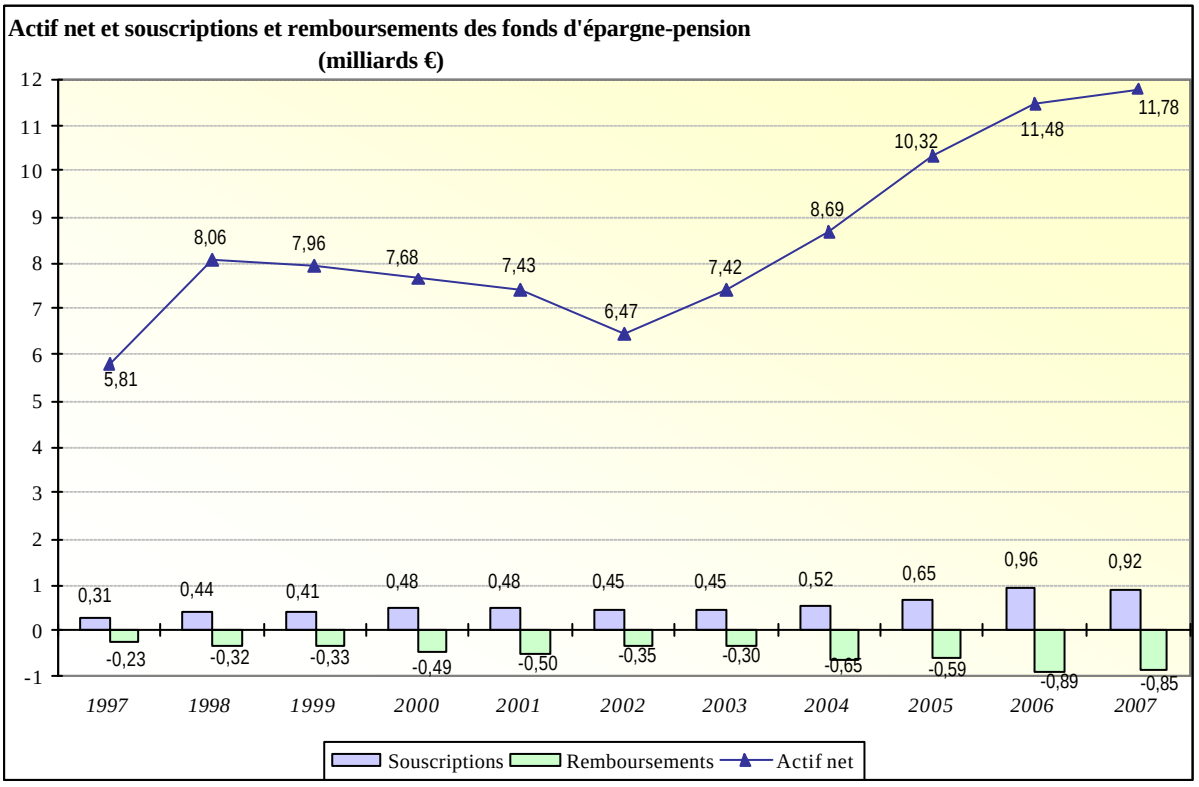
FONDS D'EPARGNE-PENSION LARGEMENT DIFFUSES EN BELGIQUE

Au cours des 18 derniers mois, les Belges ont ouvert plus de 100.000 nouveaux comptes d'épargne-pension.
Actuellement, plus de 1,2 million de Belges prennent l'initiative de construire activement une pension complémentaire via les fonds d'épargne-pension, ce qui représente une augmentation de 12% par rapport à fin juin 2006.

Les fonds d'épargne-pension sont des Organismes de Placement Collectif (OPC) spécifiques de droit belge (fonds de placement). En 1986, un cadre légal, assorti d'incitants fiscaux, a été élaboré pour des fonds de placement spécifiques dans le cadre de mesures visant à encourager la constitution d'une épargne complémentaire individuelle pour la pension (troisième pilier).
L'arrêté royal du 22 décembre 1986 instaurant un régime d'épargne du troisième âge ou d'épargne-pension a conduit, à partir de début 1987, à la création de fonds d'épargne-pension. Ces fonds doivent se conformer à une politique d'investissement déterminée. L'investisseur peut bénéficier de certains avantages fiscaux.

Chiffres-clés

Au 31 décembre 2007, les 14 fonds d'épargne-pension représentaient un actif net de 11,78 milliards €. Depuis la création des premiers fonds d'épargne-pension, le total des souscriptions cumulées s'élève à 9,55 milliards € et le total des remboursements cumulés, à 6,52 milliards €.



Rue Ravenstein 36 Boîte 5, B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 507 69 70 – Fax + 32 2 507 69 79 – beama@febelfin.be
BEAMA est le nom commercial de l'Association belge des Asset Managers

Les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont atteint 0,92 milliard € en 2007, soit à peu près le même montant qu'en 2006. En 2007, les souscriptions ont excédé les remboursements de 75 millions €.

Performances au 31 décembre 2007

Contrairement aux *assurances* épargne-pension qui connaissent un rendement annuel maximum déterminé par la loi (complété par une participation bénéficiaire ou un bonus), le return d'un *fonds* d'épargne-pension n'est pas connu d'avance.

A l'aide des indices de performance Eurobench des fonds d'épargne-pension, le return total, ainsi que le return ramené sur base annuelle, a été calculé à la date du 31 décembre 2007, par rapport à 1, 2, 3 et 5 ans auparavant.

	sur 1 an	sur 2 ans	sur 3 ans	sur 5 ans
Return absolu	2,1%	13,9%	35,5%	85,7%
Return sur base annuelle	2,1%	6,7%	10,6%	13,2%

Selon les propres calculs de BEAMA, le rendement moyen cumulé, sur base annuelle, s'est élevé à 6,3% ces 10 dernières années. Ce return est inférieur à celui sur 5 ans et sur 3 ans, ce qui tient à la baisse des cours des titres sous-jacents dans les portefeuilles des fonds d'épargne-pension en 2001 et 2002.

Les fonds d'épargne-pension sont des produits de placement à long terme. L'horizon de placement de l'investisseur moyen est d'ordinaire de 10 ans voire plus. C'est également sous cet angle qu'il convient de considérer les chiffres de rendement. L'avantage fiscal (voir ci-après) constitue un produit supplémentaire.

Nombre d'épargnants

Au 31 décembre 2007, on évaluait le nombre d'épargnants à plus de 1.200.000 (comptes individuels), ce qui représentait une hausse de quelque 12 % sur 18 mois, puisqu'à la mi-2006, ce nombre s'élevait à environ 1.070.000 épargnants. Fin 2001, ces épargnants étaient au nombre de 961.000, alors qu'il y a 10 ans, on en recensait environ 733.000.

Ces dernières années quelques fonds d'épargne-pension "défensifs" ont été créés. Ils investissent principalement en valeurs à revenu fixe et s'adressent plutôt à un public d'investisseurs avec un horizon d'investissement à plus court terme. Ces fonds sont moins influencés par la volatilité des marchés boursiers. En outre, la possibilité de transfert gratuit vers un autre fonds est souvent offerte dans le cadre du plan d'épargne-pension, par exemple parce que la période séparant de l'âge de retraite est devenue plus courte.

Avantage fiscal

Pour des personnes âgées de 18 à 64 ans, les montants épargnés dans les fonds d'épargne-pension peuvent donner lieu à une réduction d'impôts.

Pour autant que les conditions stipulées dans la loi soient remplies (plus particulièrement au moins 5 versements et chaque montant versé doit être investi pendant au moins 5 ans), les fonds d'épargne-pension donnent lieu à une réduction d'impôts se situant entre 30 % et 40 % et dépendant du revenu imposable. L'investissement est limité à un montant de 830 € par personne pour les versements en 2008.

A la demande du capital final au moment de la retraite, ce montant est taxé à 16,5 % pour la partie des versements effectués avant 1993 et à 10 % pour les versements effectués après cette date.

La sortie n'est au demeurant pas obligatoire au moment de la retraite. Celui qui n'a pas immédiatement besoin du capital épargné à ce moment-là peut le laisser fructifier jusqu'au moment où il souhaite vendre ses parts du fonds d'épargne-pension.

Josette Leenders
Secrétaire général
BEAMA

Hugo Lasat
Président
BEAMA

BEAMA / 4 février 2008

Coordination contacts presse :
Febelfin
Marina De Moerlooze
Tél. 02 507 69 99 / Fax 02 507 68 68
GSM 0495 59 69 99
marina.demoerlooze@febelfin.be